

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

ORDONNANCE NUMÉRO
OCA05-(C-4.1)-003

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 6 décembre 2005, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—
Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est ratifie :

La fermeture de rues est permise, le tout selon les sites et les horaires des événements
identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics, pour l'année 2005,
et plus spécifiquement pour la saison estivale.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2005.
Entrée en vigueur le 21 décembre 2005.
